

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 25 (1963)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles des sections

Buts poursuivis en créant l'Association des propriétaires de moissonneuses-batteuses du canton de Zurich

Ainsi qu'on a pu le lire dans différents journaux, presque tous les détenteurs de moissonneuses-batteuses habitant dans le canton de Zurich se sont groupés en une association à l'instigation de l'Association zurichoise de propriétaires de tracteurs. La création de cette organisation apparaissait tout particulièrement nécessaire en raison des dispositions de la nouvelle loi sur la circulation routière et de l'intensité actuelle du trafic. On voulait en effet arriver à une entente afin que les moissonneuses-batteuses empruntent la voie publique aussi rarement que possible.

Dans le canton de Zurich, la récolte des céréales s'effectue actuellement en recourant dans une assez large mesure à la moissonneuse-batteuse. Le manque de main-d'œuvre et de granges de conception rationnelle, et surtout le fait que le moissonnage-battage représente la méthode de récolte la meilleur marché et la plus économique (peu de pertes) malgré toutes les critiques que l'on se plaît à formuler, ont entraîné cette évolution.

Etant donné que l'exploitation individuelle d'une moissonneuse-batteuse ne se justifie que pour quelques grandes entreprises agricoles, le moissonnage-battage est devenu un métier. Ce métier est difficile, lié à une période déterminée et aux conditions météorologiques, et l'obtention de résultats donnant pleinement satisfaction dépend entièrement du savoir-faire du propriétaire de la machine. Le moissonnage-battage est une affaire de confiance. En outre, il faut aimer ce travail si l'on veut arriver à des succès.

Dans l'intérêt des producteurs de blé, et dans le cadre de leur organisation, les propriétaires de moissonneuses-batteuses se sont entendus pour appliquer un tarif unique et coordonner le travail en vue d'utiliser rationnellement leurs machines (suppression des courses «à vide» et des longs trajets sur route). Ils demandent d'autre part à

leur clientèle de donner leurs ordres immédiatement, et non pas seulement au dernier moment, afin de pouvoir organiser le travail en conséquence.

Le tarif indiqué ci-après se base sur les expériences faites depuis de nombreuses années et sur des calculs approfondis tenant compte des seules conditions zürichoises. Les tarifs concernant le froment, l'orge, l'avoine et le colza sont les suivants pour différentes superficies:

0 – 30 ares: fr. 2.50 à fr. 3.— par are
30 – 50 ares: fr. 2.50 par are
50 – 60 ares: fr. 2.40 par are
60 – 70 ares: fr. 2.30 par are
70 – 80 ares: fr. 2.20 par are
80 – 100 ares: fr. 2.10 par are
plus de 100 ares: fr. 2.— (tarif minimum)

par are.

La ficelle se facture séparemment, à raison de fr. 2.20 le kg. Il est prévu un supplément de 50 cts par are pour le seigle..

D'autre part, les céréales versées ou infestées de mauvaises herbes, les parcelles en pente, de forme irrégulière ou complantées d'arbres, donnent lieu à une majoration de 30 à 50%.

Lorsqu'il s'agit d'exploitations où tous les produits doivent être battus et comprenant plus de 2 hectares plantés en céréales, le tarif appliqué est de fr. 2.— par are pour toutes les parcelles. En ce qui concerne l'Oberland zurichois, le tarif peut être augmenté jusqu'à 10 % quand les exploitations sont très morcelées. Si la moissonneuse-batteuse est équipée d'une trémie à grain, ne comporte pas de presse-batteuse portée ou de seconde installation de nettoyage, une réduction de 10 % est accordée sur les prix indiqués ci-dessus.

Prix pour les presses à haute densité:

Avec moteur auxiliaire, sans tracteur,
par balle: 40 cts
Sans moteur auxiliaire, avec tracteur,
par balle: 45 cts.

J. Hartmann, Neftenbach